

Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le douze décembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMER Armand, LE GOFF Francis, DESAUW Corinne, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès, DROUY Robert.

Absents excusés : LENORMAND Annick donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline
CHARISSOUX Marie-Christine donne pouvoir à DESAUW Corinne
DELEPINE Rémy donne pouvoir à NICHELE André
CONSTANT Geneviève
MADELAIN Mylène

Absente : GUICHARD Françoise

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 21 novembre 2019.

Délibération n° 19-12-47

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant, à partir de sa proposition, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

1 - au titre des emplois permanents

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/02/2020.

2 - au titre des emplois non permanents

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 06/02/2020.
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures) à compter du 02/02/2020.

Il est nécessaire de créer les postes suivants au titre des emplois permanents :

- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/02/2020.
 - un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 06/02/2020.
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures) à compter du 02/02/2020.
- Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 5 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

de supprimer les postes suivants :

1 - au titre des emplois permanents

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/02/2020.

2 - au titre des emplois non permanents

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 06/02/2020.
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures) à compter du 02/02/2020.

et de créer les postes suivants au titre des emplois permanents :

- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/02/2020.
- un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 06/02/2020.

- un poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures) à compter du 02/02/2020.

Article 2 : l'approbation du tableau des emplois permanents et non permanents de la commune, joint en annexe.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

Délibération n° 19-12-48

OBJET : SIAMS : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – ANNEE 2018.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le SIAMS (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure) pour l'année 2018.

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par le SIAMS pour l'exercice 2018.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
Monsieur le Président du SIAMS
Monsieur le Président de la CCCY
Archives

Délibération n° 19-12-49

OBJET : SIRYAE : RAPPORT ANNUEL - ANNEE 2018.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2018.

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER)

Considérant que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2018.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
Monsieur le Président du SIRYAE
Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire, Bertrand HAUET

